



Traité Chekalim

Michna 9 - Chapitre 4

אחת לשלשים יום,
משעריהם את הלוּשָׁכה.
כל המקובל עליו לספק סלתות מארבע,
עמדו משלש, יספק מארבע;
משלש, ועמדו מארבע, יספק מארבע;
שביד הקדש לעליונה.
אם התלישה סלת, התלישה לו,
ואם החמוץ יין, החמוץ לו.
וaino makbel at mutzti,
עד שייה במזבם מרצה.

Tous les trente jours, on fixe les cours pour le Trésor ; quiconque s'est engagé à fournir de la farine [au cours] de quatre et que le cours s'établisse à trois, devra fournir au cours de quatre ; au cours de trois et que le cours s'établisse à quatre, il devra fournir au cours de quatre, car le Temple a droit de préemption. Si des vers se mettent dans la farine, cela lui est imputé (au fournisseur).

Si le vin est piqué, cela lui est imputé. Et il ne peut recevoir son argent qu'après que satisfaction aura été donnée à l'autel.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions